



Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez

101, rue de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0
Téléphone : 450 883-2264 Télécopieur : 450 883-0833
Courriel : info@munar.ca — Web : www.munsar.ca

AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le 2 juin 2026, à 18 h

À TOUTES LES PERSONNES ET ORGANISMES INTÉRESSÉS PAR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS SUR LES LOTS 6 183 610 ET 6 304 994, CADASTRE DU QUÉBEC.

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSignée, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 93 DE LA *LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (PROJET DE LOI NO 31/2024, CHAPITRE 2)*.

QUE lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mai 2026, le Conseil municipal a adopté un projet de résolution numéro 2025-03-084 aux fins de consultation, conformément aux dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Projet de Loi no 31/2024, chapitre 2)*.

QUE l'assemblée publique de consultation aura lieu le **2 juin 2026, à 18 h**, au 100, rue de la Plage à Saint-Alphonse-Rodriguez. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

QUE le projet de résolution intitulé « *Autorisation d'un projet d'habitation de 24 unités, sur 2 étages, sur le lot 6 183 610 et une partie du lot 6 304 994, derrière le 1065, rue principale, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (PL31)* » vise l'autorisation dudit projet d'habitation, bien que celui-ci déroge à une seule norme du Règlement de zonage 1011-2025 pour la zone P6-1, soit le nombre de logements maximum par bâtiment, tel que le permet cette nouvelle loi.

QUE la dérogation au Règlement de zonage 1011-2025, autorisée par le conseil municipal pour cette demande, concerne uniquement le nombre maximal de logements par bâtiment. Le projet prévoit, après construction, un nombre de vingt-quatre (24) logements, dépassant ainsi le maximum permis qui est de six (6) pour cette zone.

QUE le conseil n'a pas autorisé d'autres dérogations, puisque le projet respecte toutes les autres normes prévues au Règlement de zonage 1011-2025.

QUE cette dérogation est autorisée **uniquement** que pour ce projet et ne peut bénéficier aux autres immeubles situés dans la zone P6-1.

QUE cette nouvelle loi ne prévoit pas qu'une telle autorisation doit être approuvée par les personnes habiles à voter pour avoir plein effet. Elle doit cependant recevoir l'approbation de la MRC de Matawinie afin d'assurer la conformité de celle-ci aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement du territoire en vigueur.

QUE ce projet de résolution peut être consulté au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ, CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE VINGT-SIX.

Anick Beauvais
Directrice générale et greffière-trésorière